

2 juillet 2012

Communiqué de presse

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement publie son rapport annuel 2011

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement a rendu public, ce jour, son neuvième rapport annuel d'activité, relatif à l'exercice 2011. Celui-ci est disponible sur le site Internet de l'Observatoire (www.observatoire-cartes.fr).

Le taux de fraude s'établit pour l'année 2011 à 0,077 %, en légère augmentation pour la quatrième année consécutive, correspondant à un montant total de fraude de 413,2 millions d'euros (contre 0,074 % et 368,9 millions d'euros en 2010).

Alors que la fraude à l'international est en léger recul, cette hausse de la fraude s'explique au niveau national par deux tendances principales :

- 1. une augmentation de la fraude sur les paiements à distance et notamment sur le canal Internet. Ainsi, le taux de fraude sur les paiements à distance atteint 0,321 %. On notera en particulier que le taux de fraude sur les paiements sur Internet continue d'augmenter pour atteindre 0,341 %. L'ensemble des paiements à distance, qui ne représente que 8,4 % de la valeur des transactions nationales, compte pour 61 % du montant de la fraude. L'évolution défavorable de la fraude sur ce canal de paiement conduit l'Observatoire à insister pour que ses recommandations relatives à l'adoption de dispositifs permettant l'authentification non rejouable du porteur de la carte, tels que 3D-Secure, soient mises en œuvre par les e-commerçants pour les paiements les plus risqués;
- 2. une hausse du taux de fraude sur les paiements de proximité qui s'établit désormais à 0,015 % (contre 0,012 % en 2010). Cette tendance s'accompagne d'une poursuite de l'augmentation du taux de fraude sur les retraits qui atteint désormais 0,029 %. L'augmentation de la fraude sur ces transactions, qui reste néanmoins à un niveau très faible, intervient après plusieurs années de baisse. Elle s'explique en particulier par une augmentation des vols de carte avec code confidentiel. Face à ces tendances, l'Observatoire réitère ses conseils de prudence aux porteurs et rappelle les bonnes pratiques à suivre lors d'une opération de paiement chez un commerçant, sur Internet, ou encore lors d'un retrait (cf. annexe 1 du rapport 2011).

Sécurisation des paiements par carte sur Internet. L'enquête d'opinion menée pour la deuxième année consécutive par l'Observatoire et les statistiques transmises par les établissements bancaires et leurs prestataires techniques montrent de réelles avancées en termes d'efficacité des dispositifs de sécurisation des opérations de paiement par carte sur Internet en 2011. Pour autant, seulement 23 % des transactions de paiement sur Internet sont à ce jour sécurisées par des dispositifs d'authentification non rejouable via 3D-Secure. Ainsi, la généralisation de ces dispositifs par les e-commerçants, avec un déclenchement reposant sur une analyse de risque, reste une priorité pour l'Observatoire. Ce dernier organisera ainsi un évènement au second semestre 2012 afin d'encourager le développement de ces dispositifs auprès des e-commerçants, notamment les plus grands d'entre eux.

Il est à noter qu'en 2012, le forum européen sur la sécurité des moyens de paiement (SECUrity of REtail PAYments, « SecuRe Pay »), a proposé des recommandations similaires et qui pourraient déboucher sur la généralisation à terme de ces dispositifs au niveau européen.

Veille sur les évolutions technologiques. L'Observatoire a étudié les nouvelles solutions visant à transformer le téléphone mobile en terminal de paiement et les nouvelles solutions de paiement sur Internet (portefeuilles électroniques).

Les smartphones étant par essence multi-applicatifs, multi-tâches et dépourvus à ce jour d'éléments de sécurité, ils sont peu adaptés aux requis habituellement exigés en France sur les terminaux de paiement traditionnels dédiés à cette fonction. L'utilisation d'un terminal de paiement mobile dans la chaîne d'acceptation ne peut donc être actuellement envisagée que concomitamment à l'adoption de mesures permettant de garantir un niveau de sécurité équivalent à celui prévalant pour les terminaux de paiement traditionnels.

En ce qui concerne les portefeuilles électroniques, l'Observatoire constate que l'émergence de ces solutions contribue à la diversification des offres de paiement, apportant ainsi aux utilisateurs des moyens adaptés à leurs usages. Il souligne néanmoins que ces évolutions ne doivent pas se faire au détriment de la sécurité de la carte de paiement. Il recommande, dans ce contexte, des mesures visant à assurer la protection des données sensibles (dont celles liées aux cartes de paiement) et la mise en œuvre d'une authentification non rejouable du porteur au moment de l'enregistrement de la carte dans le portefeuille ainsi que pour les opérations de paiement par carte les plus risquées. Il recommande également la mise en place de règles claires quant au partage des responsabilités entre les utilisateurs, les marchands et les gestionnaires de telles solutions.

La coopération internationale en matière de lutte contre la fraude. L'Observatoire a réalisé un état des lieux des acteurs prenant part à la lutte contre la fraude sur le territoire et des circuits de coopération existants à l'international. Il ressort de cette étude que si les acteurs se sont organisés à la fois au niveau national, européen ou international, des axes d'amélioration sont possibles. Il conviendrait notamment de garantir l'échange opérationnel de données de fraude aidant à la détection de points de compromission, de finaliser une approche commune, notamment en termes de gouvernance, en ce qui concerne la certification des terminaux d'acceptation et d'assurer une harmonisation des exigences sécuritaires par les autorités de régulation bancaire au niveau international.

L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiements est un forum chargé de promouvoir le dialogue et les échanges d'informations entre l'ensemble des acteurs intéressés, en France, par la sécurité et le bon fonctionnement des systèmes de paiement par carte. Il est constitué de deux parlementaires, de représentants des administrations publiques, des émetteurs de cartes et des utilisateurs (commerçants et consommateurs), ainsi que de personnalités qualifiées sélectionnées pour leurs compétences. Créé par la loi sur la sécurité quotidienne de novembre 2001, il a pour mission de suivre les mesures de sécurité adoptées par les émetteurs et les commerçants, d'établir des statistiques de fraude agrégées et d'assurer une veille technologique en matière de cartes de paiement.